

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 20 FÉVRIER 1836.

***Amendement de M. ROGIER, à l'art. 7 de la Loi
Communale.***

Amendement à l'art. 7, § 2.

Néanmoins, dans les communes placées sous les attributions des commissaires d'arrondissement, les cahiers de charge et les procès-verbaux d'adjudication, et, dans les autres communes, les procès-verbaux d'adjudication seulement, seront soumis à l'approbation de la députation du conseil provincial.

CH. ROGIER.